

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
SIRET/SIREN
200 070 753 000 13
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
5, mail Jost Pasquier CS 80045 63201 RIOM Cedex plui@rlv.eu 04 37 64 57 91
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Frédéric BONNICHON
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Reynaud Marion, cheffe de projet ÉcoVia

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
m.reynaud@ecovia.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
7 mars 2023 https://www.rlv.eu/vivre/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-de-rlv-1/plui-en-vigueur
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Voir cartes présentes dans le document d'autoévaluation

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région AuRA approuvé en avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont, approuvé en 2011,
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval et SAGE Sioule,

Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne, Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Avis délibéré le 13 mai 2022

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Voir document en pièce jointe : observation sur le PLUi

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Modification de droit commun n°1

Modification simplifiée n°1

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification de droit commun n°1 approuvée le 9 avril 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 décembre 2024

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n°2

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

69 363 habitants en 2020

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	40593			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	4321	11	4321	11
zones 1 AU	178	0	178	0
zones 2 AU	68	0	68	0
zones A	24052	59	24052	59
zones N	11974	29	11974	29
Total	40593	100%	40593	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD prévoit l'urbanisation de 99,7 ha pour l'économie, 168 ha pour le logement pour la période 2022-2032.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le PLUi de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2023. Depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, celui-ci a été appliqué à titre indicatif aux autorisations d'urbanisme déposées. Cette phase d'application anticipée, au-delà de son intérêt pour envisager un éventuel sursis à statuer, a permis de mettre en évidence certains points nécessitant des précisions ou des clarifications qui ont intégré la modification de droit commun n°1. Depuis lors, de nouveaux projets ont émergé. N'ayant pas pu être pris en compte dans la précédente modification, ils sont intégrés à la présente modification de droit commun n°2 du PLUi.

Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi. Elle a également pour but d'intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document. Sont prévus des ajouts de prescriptions au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, des modifications d'emplacement réservé, une création d'OAP (en zone U), des modifications d'OAP, des corrections d'erreurs matérielles, des extensions de secteur de prescriptions au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, des modifications de sous-zones U, ainsi que des modifications dans le règlement écrit.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Non concerné

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

OAP MOZ-7 Grand Saint Paul Nord modifiée dans la commune de Mozac, 4,7 ha,
OAP STB-9 Rue Jeanne d'Arc 1 modifiée dans la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom, 0,59 ha,
OAP MOZ-8 Allée du Parc créée dans la commune de Mozac, 0,11 ha.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

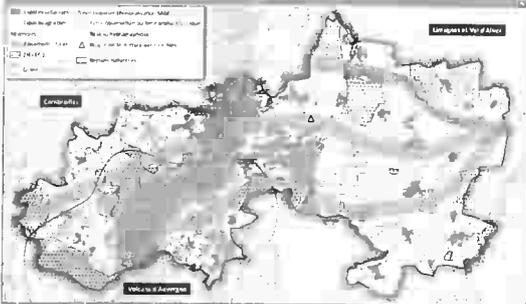
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Des secteurs classés au titre du L151-19 sont étendus (+ 98 930 m ²) à Chanat-la-Mouteyre
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Non concerné
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Non concerné
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Non concerné

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8 communes concernées : Pulvérières, Charbonnières-les-Varennes, Sayat (en partie), Châtel-Guyon (en partie), Enval (en partie), Chanat-la-Mouteyre, Volvic, Saint-Ours
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 Zones Spéciales de Conservation : - Marais salé de Saint-Beauzire - Gîtes de la Sioule - Chaîne des Puys - Vallées et coteaux thermophiles au Nord de Clermont-Ferrand - Val d'Allier – Alagnon
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve naturelle régionale de Cheires et grottes de Volvic
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site classé de la Chaîne des Puys et 8 sites inscrits : - Chaîne des Puys - Le Chalusset - Le Rocher de Greta - Le calvaire - Le mamelon de Longpuy - Le lac à Châtel-Guyon . - Les rues du centre historique de Riom - Château de Tournoël

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 PPRN : - PPRN _{Pi} sur 10 communes de l'agglomération rimoise - PPRN _{Pi} de l'agglomération clermontoise - PPRN _{Pi} du Val d'Allier Clermontois
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 sites BASOL (à Saint-Beauzire et à Riom)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PSMV de Riom, SPR de Chatel-Guyon, SPR de Mozac
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au total, 109 bâtiments sont protégés : - 78 monuments historiques inscrits ou partiellement inscrits - 31 monuments historiques classés ou partiellement classés
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire de caractérisation des zones humides a été lancé en 2019 dans le cadre du SAGE Allier Aval. Des inventaires de terrains ont été réalisés dans le cadre du SAGE Sioule ce qui conduit à recenser plusieurs zones humides à l'ouest du territoire. Le PLU _i identifie 751 ha de zones humides dans l'état initial de l'environnement (EIE).

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trame verte et bleue (TVB) du PLUi identifie un certain nombre de corridors et réservoirs sur le territoire. 
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	23 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ENS : - L'Etang Grand, composé du plan d'eau et de ses abords - La Colline de Mirabel, remarquable pour ses milieux thermophiles et les espèces associées (orchidées...) - La Côte verse, ensemble de milieux forestiers variés sur l'escarpement de la faille
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	527 ha d'EBC dans le PLUi en vigueur
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1316 ha de secteurs protégés au titre du L.151-23, et 138 ha au titre du L.151-19
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7 modifications de zonage concernent des secteurs couverts par la loi montagne : dont une

Annexe II

			modification d'ER (qui est simplement déplacé de l'autre côté du chemin) et des modifications de zone U, deux extensions d'ER (acquisition des parcelles pour le captage d'eau potable et réaménagement de la STEP), l'extension des prescriptions au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seul un secteur concerné par la modification d'une zone URb en zone UCv à Riom est couvert par le PPR.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux ER (151-16) jouxtent le site BASOL de Saint-Beauzire et celui de Riom.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les périmètres classés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme sont étendus à Chanat-la-Mouteyre.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la Chaine des Puys est concerné par le changement de zone UE en UT de Chanat-la-Mouteyre.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SPR de Mozac est concerné par la création d'une OAP. Il s'agit d'une dent creuse de 0,11 hectare. Elle est à vocation résidentielle et prévoit de l'habitat intermédiaire et/ou collectif, afin d'être en cohérence avec les formes urbaines du centre-ville situé en continuité, pour la création de 24 logements sociaux, afin de répondre aux enjeux de mixité sociale sur la commune. La hauteur des constructions variera entre R+1 côté est afin de gérer la transition avec la maison individuelle à l'est, et R+2 sur le reste du tènement. Les arbres au sud-est seront à préserver et les espaces de jardin devront être prévus au sud du site.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs changements de zones U sont couverts par des périmètres de protection de monument historique, à Riom, Ennezat, le Cheix. Il s'agit de modifications pour ajouter des prescriptions au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, des changements de sous-type de zone U ou la suppression d'une protection d'un muret qui n'existe pas dans une OAP au Cheix.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trame verte et bleue identifiée dans l'EIE est présente sur tout le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. Elle a été déclinée dans le zonage par des prescriptions au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ou un classement en A ou N. La plupart des secteurs concernés par la modification porte sur des zones U et sont donc à l'extérieur de la TVB, mais quelques secteurs sont concernés par des surfaces au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les périmètres classés au titre du L.151-19 sont étendus à Chanat-la-Mouteyre.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension de l'emplacement réservé (ER) pour le captage d'eau potable est le seul secteur concerné par la modification de droit commun n°2 qui touche l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les autres secteurs qui chevauchent un périmètre 151-23 sont des changements de sous-type U et un

			ajout de prescription au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les périmètres classés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme sont étendus à Chanat-la-Mouteyre.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

10 septembre 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Arrêté de prescription de la modification de droit commun n°2
 Rapport de présentation de la modification de droit commun n°2
 Etat initial de l'environnement établi lors de l'élaboration du PLUi réalisé en 2023
 Avis de la MRAe sur l'élaboration du PLUi
 Observations sur le PLUi prises en compte par la collectivité
 Zonage global intégrant la présente modification
 Règlement écrit intégrant la présente modification
 Plan des hauteurs intégrant la présente modification
 Liste des emplacements réservés intégrant la présente modification
 Fiches patrimoine bâti hors riom intégrant la présente modification
 OAP modifiées et créées dans la présente modification

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Riom	le,	4 juillet 2025
Nom	BONNICHON	Prénom	Frédéric
Qualité	Président		

Signature



